



PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Direction des Territoires
de l'Alimentation et de la Mer

Service des Affaires Maritimes et Portuaires

Conseil Maritime ultramarin de Saint-Pierre et Miquelon

Lundi 9 janvier 2017

Relevé de décision

La réunion du Conseil Maritime Ultramarin (CMU) de Saint-Pierre et Miquelon s'est tenue à Saint-Pierre le lundi 9 janvier 2017, en préfecture, le quorum ayant été réputé atteint.

À l'issue du discours d'introduction de Monsieur le préfet, les points prévus à l'ordre du jour sont présentés par le service des Affaires Maritimes et Portuaires de la DTAM, en charge du secrétariat du CMU.

- Le projet de règlement intérieur, remis aux participants est étudié point par point. Les légères modifications émises sont acceptées en séance. Le règlement intérieur du conseil maritime ultramarin de Saint-Pierre et Miquelon est donc adopté. La version consolidée du document est transmise à l'ensemble des membres du conseil en annexe de ce compte-rendu.
- Un diaporama rappelant les objectifs et les modalités de rédaction du Document Stratégique de Bassin Maritime (DSBM) est présenté. Un point d'étape sur la rédaction de l'état des lieux préalable nécessaire à l'établissement du DSBM, est également exposé à l'ensemble des membres. Cinq des six chapitres qui le composent sont aujourd'hui rédigés. Ils seront mis à disposition des membres pour lecture et corrections éventuelles via une plateforme coopérative en ligne. La date du 31 mars est pour l'instant fixée comme limite des retours.
- Le sénateur-maire, Madame Karine CLAIREAUX, représentante du CMU de Saint-Pierre et Miquelon au Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML), expose les avancées liées à la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML). Cette dernière a été adoptée le 3 novembre 2016 puis présentée le lendemain dans le cadre du Comité Interministériel de la Mer (CIMER). Elle insiste sur l'importance de l'inscription des travaux du CMU de Saint-Pierre et Miquelon dans la stratégie nationale.

Le préfet

Signé

Henri JEAN